

L'Info Relais

REÇU LE
25 FEV. 2022

Mars
Avril
2022

Relais Petite Enfance du SEEB

3 Rue Vallières Sud,
25220 CHALEZEULE

03 81 57 81 44

relais.seeb@famillesrurales.org

Les horaires du Relais

Le Mardi
16h - 19h, uniquement sur rendez-vous

Le Mercredi
9h - 12h, sur rendez-vous et par téléphone

Le Jeudi
14h - 17h, uniquement par téléphone

Le Vendredi
13h - 16h, uniquement par téléphone

Le journal du Relais Petite Enfance du SEEB



Petite présentation du nouvel animateur !

Bonjour bonjour!

Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, je suis Loïc le nouvel animateur du Relais Petite Enfance du SEEB situé à Chalezeule. Je remplace Marie qui est partie vers d'autres objectifs professionnelles. J'étais jusqu'à Janvier 2022 au Relais Petite Enfance de Besançon. Et le destin ! (ou l'offre d'emploi plutôt), m'a conduit jusqu'ici au RPE du SEEB.

J'aime la musique, le théâtre, le sport et la montagne. Je pense que ces passions peuvent se transmettre et s'adapter au sein de certaines missions du Relais. Mais ce dont je suis profondément attaché, c'est la proposition et l'initiative de projets qui ne viennent pas forcément de moi, mais de vous (les assistantes maternelles, les parents, les élus, les partenaires...).

Si vous avez un projet ou plus simplement des idées, n'hésitez pas à me contacter et nous verrons s'il est possible de le réaliser. Car comme dit Marc Levy : « Rien n'est impossible, seules les limites de nos esprits définissent certaines choses comme inconcevables ».

NUMEROS UTILES

Pajemploi : 0 806 807 253

CAF : 32 30

CPAM : 36 46

MSA : 03 84 35 25 25

IRCEM : 0980 980 990

DREETS : 0 806 000 126

(Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Service des impôts : 03 81 65 40 42

Service Public : 39 39

Particulier employeur : 09 72 72 72 76

Pôle Emploi :

39 95 (ligne employeur)

39 49 (ligne candidat)

Au plaisir de vous retrouver lors des temps collectifs,
des soirées thématiques, des formations continues ou au Relais !

Loïc

La formation continue en 2022 est là !

Pour vous inscrire et connaître les formations disponibles,
n'hésitez pas à contacter directement le Relais Petite Enfance.



Les animations du relais

Les animations sont des temps collectifs gratuits qui s'adressent à tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (assistants maternels, parents et gardes à domicile).

Ces rencontres sont conviviales, bienveillantes et permettent à tous les enfants de jouer, de créer des liens et de découvrir de nouvelles activités.

Ces temps collectifs se déroulent les jeudis et vendredis matins, hors périodes de vacances scolaires, entre 9h30 et 11h.

Déroulement :

9h30 – 10h : Accueil et jeux libres

10h – 11h : Atelier proposé (merci d'arriver avant 10h lors de la présence d'un intervenant)

11h – 11h30 : Rangement des jeux



Planning susceptible d'évoluer selon l'évolution de la situation sanitaire.



Mars 2022

Vendredi 4 mars 2022, THISE, éveil musical avec Nicolas.

Jedi 10 mars 2022, CHALÈZE, Jeux Libres

Vendredi 11 mars 2022, NOVILLARS, Ludothèque avec Aurélien.

Vendredi 18 mars 2022, CHALEZEULE, Psychomotricité et jeux libres.

Jedi 24 mars 2022, VAIRE, Psychomotricité et Jeux Libre.

Vendredi 25 mars 2022, ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ, Médiation Animale Avec Johanna.

Avril 2022

Vendredi 1 avril 2022, THISE, Atelier « Pirouette Cacahuète » avec Delphine.

Jedi 7 avril 2022, AMAGNEY, Jeux Libres.

Vendredi 8 avril 2022, NOVILLARS, Éveil Musical avec Nicolas.

Vendredi 15 avril 2022, CHALEZEULE, Psychomotricité et Jeux Libres.

→ Inscription obligatoire sur les formulaires envoyés chaque semaines par email.

Pour les parents curieux découvrir ces actions, n'hésitez pas à contacter directement le Relais Petit-Enfance !

Compte-rendu : Réunion du mercredi 9 février 2022



Lors de la réunion de rentrée 2022 avec des assistantes maternelles du secteur du SEEB, il est ressorti impression de vivre dans l'attente de jours plus sereins. La période de COVID, accompagnée des protocoles sanitaires y est pour beaucoup. Une majorité espère que la situation s'améliore afin d'entamer une année avec moins de stress et un chemin plus stable vers l'avenir.

Nous avons également parlé des soirées et des projets à venir pour 2022 ; notamment une deuxième soirée création, une soirée pour comprendre la motricité du jeune enfant et potentiellement des soirées théâtres.

Enfin, dans le cadre de la promotion des assistantes maternelles, nous avons évoqué des petites anecdotes qui vous arrivent au quotidien avec les enfants. Nous ne savons pas encore ce que cela peut donner par la suite (un livre par exemple), mais l'objectif est de connaître les moments passés avec les enfants. Cela peut permettre aux parents et aux autres personnes de comprendre plus en profondeur le métier et pourquoi donner envie à certains et certaines de se lancer ! (Projet à suivre dans nos prochaines éditions...)

Pour les parents : Atelier(s) massage bébé



En partenariat avec « La Maison des Nouillarois » située à Nouillars, nous proposons aux parents qui le souhaitent des ateliers de massages bébés (pour des enfants âgés de 1 à 10 mois).

Selon l'Association Française de Massage pour Bébé, « le massage pour bébé est l'art d'utiliser le toucher nourrissant afin de communiquer avec son enfant, pour lui montrer qu'il est aimé, accueilli et respecté. Il est important qu'il se sente en sécurité et rassuré dans son nouveau monde. C'est un merveilleux moyen de créer un lien avec son bébé parce que le massage a des bénéfices émotionnels et physiques. Il aide à fonder un lien de proximité entre parent et bébé qui a des bénéfices éternels ».



Voici la première date et le lieu que nous proposons pour cet atelier :

**Le samedi 9 avril 2022 de 10h à 12h
La Maison des Nouillarois (Place du 8 mai
1945, 25220 NOVILLARS)**

D'autres dates seront présentes en mai et juin 2022 si nous recevons beaucoup de demandes.

Vous devez obligatoirement vous inscrire pour pouvoir participer. Les coordonnées sont ci-dessous :

**Téléphone : 07.57.47.16.58
Email : evs.nouillars@yahoo.com**

Ludothèque La toupie



Une fois par mois, la Ludothèque La Toupie vient à votre rencontre sur les communes de Nouillars, Thise, Chalezeule et Roche. Les enfants peuvent venir y jouer, recevoir des explications sur les règles de jeux, découvrir de nombreux jouets et même en louer pour prolonger le jeu à la maison !

Pour connaître le calendrier des animations, les tarifs etc... Merci de contacter la ludothèque par mail : ludo.latoupie@famillesrurales.org ou directement sur le site : www.ludothequesdouds.famillesrurales.org

Convention Collective de la Branche du secteur du Particulier Employeur et de l'emploi à Domicile

Clin d'œil sur quelques changements législatifs en lien avec la nouvelle convention collective applicable au 1er janvier 2022.

L'accueil de l'enfant peut se faire :

- **article 109.1** : « accueil de l'enfant **52 semaines** par période de 12 mois consécutifs »
- **article 109.2** : « accueil de l'enfant **46 semaines ou moins** par période de douze mois consécutifs »
- **article 109.3** : « accueil **occasionnel** »

Décompte du temps de travail, article 99 :

« **Le travail débute** à l'heure prévue dans le contrat de travail, ou par le planning remis par le particulier employeur à l'assistant maternel, ou encore à l'heure d'arrivée de l'enfant avec la personne habilitée à le déposer, si celle-ci est antérieure. **Il prend fin** à l'heure prévue dans le contrat de travail, ou par le planning remis par le particulier employeur à l'assistant maternel, ou à l'heure à laquelle l'enfant quitte le lieu d'accueil avec la personne habilitée à le récupérer, si celle-ci est postérieure. »

Repos hebdomadaire, article 46 :

« Le salarié [bénéficie] d'une période de repos **hebdomadaire d'une durée minimale de trente-cinq (35) heures consécutives**. La période habituelle de repos hebdomadaire est prévue par le contrat de travail. Elle comprend, de préférence, le dimanche. »

Heures majorées, article 110.1 : « Les heures de travail effectuées au-delà de la durée conventionnelle [soit 45 heures hebdomadaires] jouent droit à une majoration du salaire. Le taux de majoration applicable est déterminé par les parties et précisé dans le contrat de travail. **Il ne peut pas être inférieur à dix pour cent (10 %).** »

Absences de l'enfant, article 105 : « Les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistant maternel étant prévues au contrat de travail, les temps d'absence non prévus sont rémunérés. Toutefois, en cas d'absence de l'enfant justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le particulier employeur avertit l'assistant maternel dès que possible, par tout moyen. Il transmet également le justificatif à l'assistant maternel, au plus tard au retour de l'enfant.

En cas d'absence justifiée dans les conditions prévues ci-dessus, l'assistant maternel n'est pas rémunéré au titre de la période d'absence dans les limites suivantes :

- **en cas de courtes absences de l'enfant**, pas nécessairement consécutives, **dans la limite de cinq (5) jours d'absence**. Au-delà de cette limite, le particulier employeur doit procéder au paiement du salaire ;
- **en cas d'absence durant quatorze (14) jours calendaires consécutifs**. Au-delà de quatorze (14) jours calendaires consécutifs, le particulier employeur doit reprendre le paiement du salaire ou rompre le contrat de travail conformément à l'article 119.1 du présent socle spécifique. Ces limites sont appréciées par période de douze (12) mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire. »



Nouveauté 2022 : Tarifs réglementaires

SALAIRE HORAIRE MINIMUM :

Article 107 et annexe 5 de la Convention Collective

Un montant minimum conventionnel est désormais fixé à 2,97€ horaire brut avec une majoration de 3% (soit un taux horaire minimum de 3,06€) si l'assistant maternel est titulaire du titre professionnel « Assistante maternelle – Garde d'enfants à domicile ».

Au 1er janvier 2022, le SMIC étant plus avantageux, c'est ce dernier qui sera retenu, à savoir **2.98€ brut de l'heure, soit 2.33€ net par heure.**

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN :

Article 114.1, de la Convention Collective

« Une indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en sus du salaire, afin de couvrir les frais occasionnés par l'accueil de l'enfant, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires de droit commun applicables.

Elle est versée en cas de **travail effectif, par heure de travail**. Le montant horaire de cette indemnité est prévu dans le contrat de travail. Il **varie en fonction de la durée de travail effectif, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du minimum garanti** lorsque la durée de travail journalière **est de neuf (9) heures**.

Quel que soit le nombre d'heures de travail effectif par jour de travail, le montant journalier de cette indemnité ne peut pas être inférieur à deux virgule soixante-cinq euros (2,65 €). L'indemnité d'entretien n'ayant pas le caractère de salaire, elle n'est donc pas soumise à contributions et cotisations sociales. Elle doit toutefois être déclarée auprès du centre national PAJEMPLI, afin d'être mentionnée sur le bulletin de salaire de l'assistant maternel. L'indemnité d'entretien n'est pas prise en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés à verser au salarié. »

Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2022 :
3.39 € par enfant et pour une journée de 9 heures





Pour le plaisir

Au pays des couleurs

(sur l'air de Sur un pont d'Avignon)

Au pays des couleurs, on y danse, on y danse
Au pays des couleurs, on y danse tous en chœur.

Quand je dis ROUGE, plus rien ne bouge
Quand je dis BLEU, tu caches tes yeux
Quand je dis ORANGE, tu bouges tes hanches
Quand je dis VERT, tu touches par terre
Quand je dis VIOLET, tu passes le balai
Quand je dis MARRON, tu touches ton menton

Au pays des couleurs, on y danse, on y danse
Au pays des couleurs, on y danse tous en chœur.

Chasse aux couleurs dans la nature

Matériel :

- Une boîte à œufs
- De la peinture
- Un pinceau



Préparation de l'activité :

Peindre chaque case de la boîte à œufs en utilisant une couleur par case.
Décorer l'extérieur de la boîte.

Déroulement de l'activité :

Lors d'une petite promenade ludique, proposer à l'enfant de ramasser des éléments de la nature afin de les déposer dans la boîte dans la case correspondant à sa couleur.

<https://www.lepaysdesmerveilles.com/chasse-aux-couleurs-nature-montessori.html>



Cette activité peut être déclinée au besoin avec des fruits légumes / objets...

Peinture gonflante

Matériel :

- 3 càs de farine
- 3 càs de sel
- 1 càc de levure chimique
- 8 càc d'eau environ
- Peinture ou colorant
- Coton-tige et cuillère



Déroulement :

Proposez à l'enfant de verser dans un récipient la farine, le sel, la levure et mélangez le tout.
Versez l'eau et mélangez jusqu'à obtenir une texture pâte à crêpe.
Divisez le mélange obtenu en fonction du nombre de couleurs souhaitées.
Ajoutez la peinture ou le colorant et mélangez.
Proposez à l'enfant de peindre sur la feuille des motifs épais.
Chauffez la feuille 30 secondes au micro-onde (renouveler si besoin).



Source : <http://www.enfantbeloisir.overblog.com>

Terrine aux 3 légumes

Ingrédients :

- 500g de chou-fleur
- 500g de brocolis
- 500g de carottes
- 6 œufs
- 6 càs de fromage blanc
- sel, poivre

Préparation :

Faire cuire tous les légumes séparément à la vapeur. Réserver quelques têtes de brocolis puis mixer en purée chaque légume séparément.
Verser chaque purée dans un bol et y ajouter 2 œufs et 2 càs de fromage blanc. Saler, poivrer.
Préchauffer le four th 6 (180°C).
Verser la purée de chou-fleur dans un moule.
Poser les bouquets de brocolis têtes en bas puis verser successivement la purée de carotte et la purée de brocolis.
Recouvrir d'une feuille de papier aluminium.
Cuire au bain-marie pendant une heure.
Laisser refroidir à température ambiante et mettre au frais une nuit avant de démouler.



Des photos de vos moments à la maison avec les enfants ainsi que des images des temps collectifs apparaîtront sur le prochain journal (Avril/Mai 2022) !

Zone de couverture du Relais

Amagney, Braillans, Chalèze, Chalezeule, Champoux, Deluz, Marchaux-Chaudefontaine, Nouillars, Roche-lez-Beaupré, Thise et Vaire.

Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le net :

Site web : <https://www.famillesrurales.org/relais-petite-enfance-franche-comte>

Page Facebook : « Relais Petite Enfance du SEEB »